



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **25 mars 2024 à 18 h**,  
à laquelle sont présents :

Madame Josyane Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller

Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller

Monsieur Claude Mercier, conseiller

Monsieur François Leblanc, conseiller

Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire  
d'assemblée.

---

### **Avis spécial de convocation et certificat**

La secrétaire fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a  
été donné par courrier électronique, à chacun des membres du conseil.

### **Résolution numéro 171-2024**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et  
conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté.

## **ADMINISTRATION**

### **Résolution numéro 172-2024**

#### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 009-2024 autorisant la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm et abrogeant le règlement numéro 001-2023**

Monsieur Claude Mercier, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement  
numéro 009-2024 autorisant la modification de l'entente relative à la cour  
municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm et  
abrogeant le règlement numéro 001-2023 ;
- Dépose le projet de règlement numéro 009-2024 autorisant la modification de  
l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de  
comté (MRC) de Montcalm et abrogeant le règlement numéro 001-2023.

### **Résolution numéro 173-2024**

#### **Renouvellement du contrat pour un service professionnel de soutien informatique et le service de sauvegarde**

ATTENDU QU'

en décembre 2022, la Municipalité de Saint-Jacques a pro-  
cédé à une demande de prix pour un service de soutien in-  
formatique et de sauvegarde ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

- ATTENDU QUE le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire, soit Montcalm Télécom et Fibres Optiques ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a été avisée en juin 2023 de l'arrêt du service de soutien informatique et de sauvegarde par Montcalm Télécom et Fibres Optiques ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a transféré le contrat de service de soutien informatique et de sauvegarde au deuxième plus bas soumissionnaire conforme, soit à Solutions IP ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat pour l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le renouvellement du contrat pour un service professionnel de soutien informatique et le service de sauvegarde avec Solutions IP pour une somme de 22 765, 05 \$ (plus taxes applicables) pour l'année 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### **Résolution numéro 174-2024**

#### **Hébergement des licences Outlook et des licences Antivirus de la Municipalité de Saint-Jacques**

---

- ATTENDU QU' un coût mensuel d'une somme de 537,37 \$ (plus taxes applicables) sera facturé à la Municipalité de Saint-Jacques par Solutions IP pour l'hébergement des licences Outlook et des licences Antivirus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser une somme de 537,37 \$ (plus taxes applicables) à Solutions IP pour l'hébergement des licences Outlook et des licences Antivirus pour les postes de travail de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

### **URBANISME**

#### **Résolution numéro 175-2024**

#### **Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 mars 2024**

---

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 mars 2024.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

## Résolution numéro 176-2024

**Demande numéro 2024-00004 visée par le règlement sur les P.I.I.A. pour le 86-88 rue Saint-Jacques (magasin NAPA)**

- ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement numéro 015-2022 sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), en fonction des objectifs et critères applicables au secteur de la rue Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) estime que le projet tel que présenté lors de la séance ordinaire du 21 février 2024 ne fournit pas assez de détails sur les éléments suivants :
- La corniche à conserver ;
  - Le revêtement d'origine ;
  - Les fils électriques qui sont visibles du côté latéral (à relocaliser ou à conserver ?) ;
  - Des détails sur le balcon à reconstruire, notamment la couleur, et les matériaux de finis ;
  - Orientation du nouveau revêtement à mettre en place sur la façade principale.
- ATTENDU QUE les informations et les détails manquants sont complétés par le requérant afin que le CCU puisse procéder à l'analyse complète du dossier ;
- ATTENDU le dépôt d'une nouvelle demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis pour des travaux de rénovation extérieure ;
- ATTENDU QUE les travaux de rénovation assujettis au PIIA consistent à :
- I. Au niveau de la façade principale donnant sur la rue Saint-Jacques :
    - a) Retirer le toit du balcon au deuxième étage afin de faire apparaître la corniche existante qui est repeinte en blanc ;
    - b) Construire un nouveau balcon au deuxième étage 24" X 4" avec une structure de bois et un revêtement en aluminium ;
    - c) Remplacer les potelets supportant le balcon par des potelets en aluminium, en conservant les mêmes dimensions ;
    - d) Remplacer l'escalier en spirale existant par un escalier plus sécuritaire avec un palier, au même endroit que l'escalier existant. Les marches et la main courante sont en aluminium blanc ;
    - e) Installer un revêtement extérieur de type canexel de couleur bois avec effet « bois » ;
    - f) Restaurer le béton des escaliers d'entrée ;
    - g) Mettre en place de nouveaux soffites de couleur blanche ;
    - h) Retirer l'enseigne existante et installer une nouvelle (48" X 204" X 6") en aluminium (inscription de l'enseigne : « NAPA PIÈCE D'AUTO » en blanc, jaune et bleu).



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

II. Sur les façades latérales :

- a) Appliquer une nouvelle peinture de même couleur que le revêtement extérieur de la façade principale ;
- b) Mettre de nouveaux joints de calfeutrage des portes et fenêtres existantes.

Considérant que les matériaux proposés sont :

- **Murs**
  - Revêtement de Maibec CanExel, profilé Ridgwood D-5, de couleur Loup Gris installé à l'horizontale ;
  - Peinture revêtement existant pour les façades latérales et arrière de couleur 6210-31 (flûte enchantée) de Sico.
- **Garde de corps du balcon**
  - Aluminium de couleur blanche.
- **Enseigne**
  - Boîtier en aluminium, avec façade en acrylique rétroéclairée.

ATTENDU QU' après l'analyse, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la nouvelle demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la nouvelle demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis pour les travaux de rénovation extérieurs, selon les conditions suivantes :

- **L'enseigne**
  - Opter pour un éclairage en col de cygne plutôt qu'un éclairage à diode électroluminescente (DEL) ;
  - Privilégier le bois, le métal et le fer forgé pour la fabrication de l'enseigne aux fins de répondre au critère b) de l'objectif 1 « assurer l'intégration des enseignes du secteur en favorisant une bonne intégration » du règlement sur les PIIA numéro 015-2022 ;
- **Architecture**
  - Ajouter de l'ornementation aux façades comme les éléments décoratifs suivants : les corbeaux, les moulures et les corniches ;
  - Le revêtement appliqué sur la façade principale doit faire un retour sur les façades latérales du bâtiment principal ;
  - Repeindre les cadres des portes et des fenêtres ;
  - La rampe du balcon et de l'escalier doit être à double main courante.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

## LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 177-2024

### Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 18 h 10.

*[Signé]*

Josée Favreau, OMA, g.m.a.  
Directrice générale et greffière-trésorière

*[Signé]*

Josyane Forest,  
Mairesse

Les résolutions numéro 171-2024 à 177-2024 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.